

COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le lundi 18 mai à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Luc SOULAT

Elue secrétaire de séance : Annick MALHERBE

Présents : JL. SOULAT, C. BURKI, S. MARTY, A. CHICHER, JY. BEUCHER, L. BAUD, A. BAZIN, M. BEAUQUIS, V. DRIVE, P. DUPONT, A. MALHERBE, F. MAUGERY, V. MOUCHET, M. SARTON, F. CIAMPORCERO, C. JACQUET

Absents : Y. DIEULESAINT pouvoir A. BAZIN, P. JANIN pouvoir A. CHICHER, P. GERBAZ pouvoir JY. BEUCHER

Date de convocation du conseil municipal : 12/05/2026

Délibération N° 2026-05-05 : Attribution d'une avance sur subvention à l'association Lucinges N'Feta

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que l'association Lucinges N Fêta a envoyé une demande de subvention par mail le 12 mai au titre de l'année 2026, notamment dans le cadre de l'organisation de la fête du village qui aura lieu le 6 juin 2023. L'association demande une avance sur subvention d'un montant de 4.000 euros afin de pouvoir anticiper les dépenses à intervenir pour cette manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame Florence Maugery et monsieur Jean-Yves Beucher se retirant des débats et du vote),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2026-03-03 du 2 mars 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

Considérant la demande de subvention de l'association Lucinges N Fêta reçue en mairie le 12 mai 2026 ;

- **Attribue** la somme de 4.000 euros à l'association Lucinges N'Fêta à titre d'acompte pour l'année 2026 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense, sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, article 65748.

Ainsi fait et délibéré en séance

La Secrétaire de séance,
Annick MALHERBE



Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

